

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux le trente novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **Mr Frédéric BASILLE, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de suffrages exprimés : 14

PRESENTS : Mmes et Mrs Alain LORAY, Catherine CREVEL, Patrick BOSTYN, Sylvain RICOUARD, Véronique BOBEE, Patricia TORRES-MEDIANERO, Caroline CAVELLIER, Virginie JONQUAY, Frédéric CUISSINAT, Laurent LEONARD, Stéphanie SAVARY.

ABSENTS :

Mr Pierre VARGUES,

Mr Fabrice FRANGEUL ayant donné pouvoir à Mr Frédéric BASILLE

Mme Laurence LE MOAL-LEVASSEUR, ayant donné pouvoir à Mr Alain LORAY

A été nommé secrétaire de séance : Mme Stéphanie SAVARY

« « « « « « « « « «

L'Ordre du jour était le suivant :

- Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 septembre 2022- Approbation
- Subvention exceptionnelle
- Décision modificative n°3
- Ouverture anticipée de crédits à la section d'investissement - Autorisation
- Dénomination d'une voie communale
- Modification du périmètre de risque de l'indice de cavité souterraine n° 77
- Adhésion Contrat Groupe Assurance des risques statutaires- Autorisation
- Adhésion à la convention de participation Santé souscrites par le CDG76 : Contrat-groupe « Prévoyance » - Autorisation
- Adhésion à la convention de participation Santé souscrites par le CDG76 : Contrat-groupe « Mutuelle-santé » - Autorisation
- Indemnité Gardiennage église 2022
- Recrutement d'un agent contractuel
- **Questions diverses**

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2022 - APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2022 a été transmis aux conseillers municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver celui-ci.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mr le Maire propose au conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 330 € au Comité des fêtes pour leur participation à l'organisation du marché de Noël prévu du 16 au 18 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition ci-dessus

DECISION MODIFICATIVE N° 3

La réunion de la commission Finances s'est réunie le 22 novembre pour étudier la décision modificative n°3 afin d'ajuster les crédits (dépenses et recettes) tant en fonctionnement qu'en investissement.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 3 suivante :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité		2 800.00 €		
D 60622 : Carburants		500.00 €		
D 6064 : Fournitures administratives		100.00 €		
D 6135 : Locations mobilières		800.00 €		
D 615221 : Bâtiments publics		1 800.00 €		
D 615231 : Voirie		1 200.00 €		
D 6232 : Fêtes et cérémonies		1 400.00 €		
D 627 : Services bancaires et assimilés		2 00.00 €		
D 6284 : Redevance pour service rendu		2 300.00 €		
D 62878 : Remb. Autres organismes		550.00 €		
D 63512 : Taxes foncières		1 800.00 €		
D 637 : Autres impôts et taxes		125.00 €		
TOTAL 011 : Charges à caractère général		15 375,00 €		
D 6411 : Personnel titulaire		1 500.00 €		
D 64118 : Autres indemnités		820.00 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		11 700.00 €		
D 6455 : Cotisations assurances Personnel		350.00 €		
TOTAL 012 : Charges de personnel		14 370,00 €		
D 7391171 : Dégrev.taxe foncière sur prop.		466.00 €		
TOTAL D014 : Atténuations de produits		466,00 €		

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	225.36 €			
TOTAL D 22 : Dépenses imprévues	225.36 €			
D 6811 : Dot.amort.immos incorp et corp		225.36 €		
TOTAL D 042 : Opération d'ordre entre section		225.36 €		
D6574 : Subv.fonct.person. droit privé		1 200.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		1 200.00 €		
D 6811 : Dot. Aux Provis.déprec.actifs		560.00 €		
TOTAL 68 : Dotations aux provisions		560.00 €		
R 6419 : Remb.rémunération de personnel				2 145.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				2 145.00 €
R 7067 : Redev. Serv. Périscolaire et ens.				3 900.00 €
R 70878 : Remb. Par autres redevables				3 000.00 €
TOTAL R70 : Produits des services				6 900.00 €
R 7482 : Compensat° perte taxe assit° mut				8 000.00 €
TOTAL R74 : Dotations et participations				8 000.00 €
R752 : Revenus des immeubles				14 926.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante				14 926.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	225.36 €	32 196.36 €		31 971.00 €
INVESTISSEMENT		225.36 €		
D020 : Dépenses imprévus invest				
TOTAL 020 : dépenses imprévues Invest		225.36 €		
D 21312 : Bâtiments scolaires		176 046.39 €		
D2151 : Réseaux de voirie		8052.00 €		
TOTAL D041 : Opérations patrimoniales		184 098.39 €		
D2182 : Matériel de transport	240.00 €			
D 2183 : Matériel de bureau et info.		240.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	240.00 €	240.00 €		
R 2804411 : PUBLIC / Biens mobiliers, mat.				225.36 €
TOTAL E 040 : Opération d'ordre entre section				225.36 €
R 2031 : Frais d'études				175 418.73 €
R 2033 : Frais insertion				2 328.77 €
R 238 : Avances /cde immo. corporelle				6 350.89 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales				184 098.39 €
TOTAL INVESTISSEMENT	240.00 €	184 563.75 €		184 089.39 €
TOTAL GENERAL		216 294.75 €		216 294.75 €

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS A LA SECTION INVESTISSEMENT – AUTORISATION

Il est rappelé au conseil municipal qu'afin de préserver la continuité du service et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le 1er janvier et la date d'adoption du budget le Maire peut : - mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans les limites des crédits ouverts au budget de l'année précédente ; - mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. De plus, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal précisant le montant et l'affectation des crédits : - engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mr le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses à la section d'investissement, et ce, dès le 1er janvier 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, selon l'affectation suivante :

Compte	Libellé des chapitres	Budget total Voté en 2022	Ouverture de crédit Maximum 25 %	Ouverture de crédit demandé
21318	Autres bâtiments publics	22 875 €	5 718.75 €	5 718.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	19 354 €	4 838.50 €	4 838.00 €

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE

Mr le Maire expose au conseil municipal que la nouvelle voie reliant la rue d'Auzouville à la rue des Hellandes doit être dénommer.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie « rue du pont »

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

MODIFICATION DU PERIMETRE DE RISQUE DE L'INDICE DE CAVITE SOUTERRAINE N° 77

Mr le Maire expose au conseil municipal,

Un rapport d'expertise géologique de l'entreprise FOR&TEC a été établi le 23 août 2022 dont les études ont consisté en la réalisation de sondages sur la parcelle A 382 (consorts PIVIDORI), située Impasse des 3 Fermes, impactée par l'indice 076-077.

Au vu de l'ensemble des éléments de ce rapport, la DDTM- Bureau des risques naturels et technologiques- propose de modifier le périmètre de risque de cet indice.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer dans ce sens.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

ADHESION CONTRAT GROUPE ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES - AUTORISATION

Mr le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 06 octobre 2021, autorisé le centre de gestion de procéder à la mise en concurrence du contrat groupe d'assurances statutaires, et de souscrire pour son compte à ce contrat qui permet aux collectivités adhérentes de bénéficier du remboursement des prestations dues à leur personnel en matière de protection sociale statutaire.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le résultat est le suivant :

Assureur : CNP ASSURANCES/SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Assiette de cotisation : les éléments de rémunération servant de base de calcul de la prime d'assurance sont déterminés par la collectivité en début de contrat et ce, pour toute la durée du contrat.

Conditions tarifaires :

Agents affiliés à la CNRACL : 4 choix possibles

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire et pris en charge limitée à 80% sur les « indemnités journalières » : 6.31%

Tous les risques garantis avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Et prise en charge limitée à 80% sur les « indemnités journalières » : 5.49 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et les agents contractuels de droit public :

1 seul choix : tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire. Taux de cotisation : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dû au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élève à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Compte tenu de ces éléments, la commission personnel a émis un avis favorable à l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Il a été choisi, pour les agents affiliés à la CNRACL, les conditions tarifaires suivantes :

Tous les risques garantis avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99%

Il est donc proposé au conseil municipal,

- D'accepter les propositions énumérées ci-dessus
- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2023
- D'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUCRITE PAR LE CDG76 : CONTRAT-GROUPE « PREVOYANCE » - AUTORISATION

Mr le Maire expose au conseil municipal,

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Le choix de la formule (1 ou 2) de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

La commission personnel propose au conseil municipal d'opter pour la formule la plus intéressante pour les agents :

La formule 2(choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales que deviendront obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2025, à savoir :

- La garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN

- La garantie « invalidité » à hauteur de 90% du TIN

- La garantie « Décès capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel

- La garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

La commission personnel propose au conseil municipal de fixer le niveau de participation à hauteur de 9 € par agent adhérent au contrat.

Vu l'exposé ci-dessus, il est proposé au conseil municipal,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le CDG76 et la MNT,
- de sélectionner la formule présentée
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité aux agents à hauteur de 9 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

➤ **ADOpte A L'UNANIMITE**

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANT2 SOUCRITE PAR LE CDG76 : CONTRAT-GROUPE « MUTUELLE SANTE » - AUTORISATION

Monsieur le Maire expose,

conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

Niveau 1 - De base

Niveau 2 - Confort

Niveau 3 – Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15€/mois/agent.

La commission personnel propose au conseil municipal l'aide progressive suivante : 5 € en 2023, 10 € les années suivantes puis 15 € en 2026.

Vu l'exposé ci-dessus, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de gestion 76 et la MNT,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité comme suit : 10 € pour les années allant de 2023 à 2025, puis 15 € à partir de 2026.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2022

Mr le Maire expose au conseil municipal :

Les circulaires du 08 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer l'indemnité de gardiennage église pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer l'indemnité de gardiennage église pour 2022 à 479.86 €.

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

Mr le Maire rappelle au conseil municipal qu'un agent est actuellement en détachement pour effectuer une formation dans le but d'intégrer la police municipale du Havre jusqu'au 30 avril 2023.

Pour remplacer cet agent, un agent contractuel a été recruté dans un 1er temps sur un emploi saisonnier puis sur un emploi pour accroissement temporaire d'activité. Ce contrat prend fin le 31 décembre 2022.

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de faire un nouveau recrutement au 1er janvier 2023.

Il est possible de recruter un agent sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois maximum, renouvellement compris.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Mr le Maire à recruter un agent sur un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 3 mois sur une période de 9 mois maximum, renouvellement compris.

➤ **ADOPTE A L'UNANIMITE**

QUESTIONS DIVERSES :

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS : Il appartient au Maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux. Dans le cadre de ses missions, le correspondant peut, sous l'autorité du Maire :

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- concourir à la mise en œuvre par la commune des obligations de planification et d'information préventive,
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr Frédéric CUISSINAT, conseiller municipal est désigné correspond Incendie et Secours. Un arrêté sera établi dans ce sens.

CAMERAS : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau contrat de location a été signé avec la Société ARGOS pour un montant de 794 € H.T / mois. 4 Caméras ont été ajoutées à ce contrat : 1 rue de la Forge, 1 rue des Hautes Falaises et 2 caméras lecture de plaques (1 rue de la Forge et 1 rue des Hellandes).

ALARME BATIMENTS COMMUNAUX : Une proposition de contrat de maintenance des alarmes (Mairie-Salle Polyvalente-Vestiaire foot) va être établi par la Société ARGOS ;

ECOLE MATERNELLE : Un contrat de maintenance va devoir être pris avec la Société MISSENERD pour la pompe à chaleur installée dans l'école maternelle. Mr Alain LORAY, 1^{er} adjoint souhaite que la vérification du bon fonctionnement de celle-ci soit effectuée avant de signer le contrat de maintenance.

LOGEMENT COMMUNAL : Une étude va être faite par la Société MISSENERD pour l'installation d'une pompe à chaleur dans le logement communal au-dessus de la Poste.

ARRÊT DE CARS : Mr le Maire informe le conseil municipal que l'arrêt de cars « La Romainerie » a été déplacé pour des raisons de sécurité.

BATIMENT SITUÉ RUE DE L'EUROPE : Mr le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 06 octobre 2021, le conseil municipal a décidé d'acheter, pour un montant de 12 000 €, le bâtiment jouxtant la boulangerie situé rue de l'Europe afin de prévoir des travaux de sécurisation du carrefour rue de l'Europe/rue des écoles. Le propriétaire a repris contact pour informer Mr le Maire qu'il souhaite réévaluer le prix de vente à la hausse, soit : 15 000 €. Cette proposition sera étudiée à la prochaine réunion du conseil municipal.

PROJET LOGEO : La demande de permis de construire est en cours d'instruction. Retour du dossier prévu d'ici une quinzaine de jours.

Réunion du 25 novembre avec la DDTM : Mr le Maire informe le conseil municipal, il a été présenté la Société Foncière Normande. Cet organisme propose un dispositif d'acquisition foncière pour les commerces qui ne trouvent pas d'acheteur. Ce dispositif pourrait être proposé aux propriétaires de la Charcuterie et de l'Auto-Ecole.

Travaux Eglise : Avant de programmer les travaux, un diagnostic doit être fait par une Architecte. Il est proposé au conseil municipal de prendre contact avec l'Architecte qui s'est occupé des travaux de rénovation de l'Eglise de Criquetot-L'Esneval.

Conventions entre la Communauté Urbaine et la Commune : Mr le Maire informe le conseil municipal que 2 conventions vont être signées avec la CU :

Convention de délégation de gestion de Espaces verts accessoires de voirie : Cette convention définit les conditions dans lesquelles la Communauté Urbaine délègue à la Commune la gestion des espaces verts accessoires de voirie.

Convention-cadre de gestion relative aux interventions sur l'éclairage et aux interventions de voirie sur espace non transféré à la CU : Il convient d'établir cette convention des gestion afin que le Maire puisse déléguer à Communauté Urbaine (disposant de la compétence technique en matière d'éclairage public sur les voies intercommunales) l'exécution des interventions dans le cadre de son pouvoir de police.

Les Rendez-vous de l'été- Ciné'oile-Ad'hoc : Mr le Maire informe le conseil municipal qu'une candidature est déposée auprès de la CU pour 2023.

Vœux du Maire : La cérémonie est prévue le 09 janvier 2023 à 18 h 30 à la salle « Les Charmes ».

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 00 h 00

Le Maire,

Frédéric BASILLE

La secrétaire de séance

Stéphanie SAVARY